

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**D2022\_120 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAMARENS A LA CARTE FOURRIERE ANIMALE DU SM3V**

La commune de FLAMARENS (32340) souhaite confier au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le comité du syndicat, réuni le 14 avril 2022, a décidé de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de FLAMARENS.

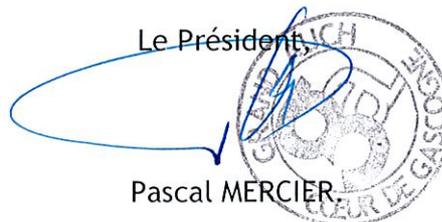
En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Ainsi, par courrier du 2 juin 2022, le SM3V a saisi la communauté d'Agglomération pour avis sur l'adhésion de la commune de FLAMARENS à la carte Fourrière Animale.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de FLAMARENS (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Le Président,



Pascal MERCIER